

Arrêté du Maire 2025-352

**ARRETE PORTANT AUTORISATION D'EFFAROUCHEMENT, DE CAPTURE ET DE
RÉGULATION DE PIGEONS EN MILIEU URBAIN LES 27 ET 28/10/2025**

Le Maire de la commune d'ÉTOILE SUR RHONE

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles R2241-1, L2212-5,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L2111-1, L2111-2, L2122-1, L2122-2, L2122-3, L2132-2, L 2125-1, R2122-1 à R2122-7, L2132-2,

Vu les articles L-1 à L-3 du Code de la Santé Publique ;

Vu le Règlement Sanitaire Départemental ;

Considérant le constat fait par les services techniques du nombre trop important de pigeons présents dans le centre-ville d'ÉTOILE SUR RHONE,

Considérant les dommages et dégradations causés par les pigeons notamment aux façades des bâtiments,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures tendant à une régulation de la population de pigeons,

Considérant qu'il a été décidé de faire appel à la Fauconnerie Christophe PUZIN qui détient tous les agréments et certificats requis par ces opérations,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions afin d'assurer le bon déroulement de cette opération, ainsi que d'assurer la sécurité de la population,

ARRETE

Article 1 : La Fauconnerie Christophe PUZIN est autorisée à procéder à la capture et/ou l'effarouchement et/ou la régulation (y compris par tir silencieux pour les volatiles inaccessibles aux rapaces) et à intervenir sur le territoire de la commune d'ÉTOILE SUR RHONE : **lundi 27 octobre et mardi 28 octobre 2025, soit 2 soirs, de 20h00 à 1h30.**

Article 2 : L'accès des riverains à leur propriété sera maintenu et sécurisé en permanence, ainsi que la protection des piétons.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble, 2 place Verdun 38 022 GRENOBLE, ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal susmentionné. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 : ampliations transmises à

FAUCONNERIE CHRISTOPHE PUZIN

Les services techniques d'Etoile sur Rhône ;

Le Chef de Centre des Sapeurs Pompiers d'Etoile sur Rhône ;

Le Commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie Nationale de Loriol sur Drôme ;

Le service de la Police Municipale d'Etoile sur Rhône est chargé, en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Etoile sur Rhône,

Le 20 octobre 2025

Le Maire,

Françoise CHAZAL